

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-011-16923/24/BM

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Agence régionale du livre PACA" au titre de l'exercice 2025 - Approbation d'une convention - MGDIS n°9690
108184**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-12/10/2023-CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant et précisant les critères de la nouvelle politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique.

La coopération culturelle entre ses 92 communes est au centre de sa politique. Pour assurer cette mission, la Métropole Aix-Marseille Provence peut initier par convention et/ou contractualisation des collaborations avec les politiques culturelles menées par les collectivités et les établissements publics.

Pour rappel, la Métropole Aix-Marseille Provence a défini ses orientations culturelles stratégiques qui sont les suivantes :

- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle jusque dans ses confins ;
- la visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique ;
- et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

Cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- le rayonnement et l'attractivité ;
- la mise en réseau des équipements et des projets ;
- l'équilibre territorial ;
- la capacité et la fréquentation ;
- les caractéristiques techniques et financières.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Agence Régionale du Livre PACA.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste à favoriser la coopération de tous les acteurs qui agissent dans les domaines du développement du livre, de la lecture et de l'écrit en région.

Dans le cadre de ses activités, Agence Régionale du Livre PACA propose un projet dont l'objet consiste en un programme d'actions de soutien et de valorisation du secteur du livre et de la lecture en région. Renforcer la chaîne du livre. Soutenir et former ses acteurs. Favoriser le développement de l'écriture et de la lecture. Coordination et mise en oeuvre de la programmation lecture par nature.

L'Agence régionale du livre (ARL), forte d'une expérience de plus de 20 ans, est la seule structure associative du territoire à exercer des actions transversales en direction des professionnels du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, organisateurs de manifestations et résidences) et au service des politiques publiques du livre, autour de plusieurs missions fondamentales :

- Information (veille dynamique) et observation (Chiffres clés, enquêtes ciblées, Financements publics du livre) ;
- Formation professionnelle et accompagnement (expertise auprès des collectivités et des professionnels, conseil juridique, en gestion & analyse financière, en stratégie numérique, recherche de ressources via le financement participatif, le mécénat...) ;
- Projets collectifs et/ou innovants (conservation partagée jeunesse, biblioMix, bibliographies numériques partagées, expositions...) ;
- Développement de la lecture : Prix littéraire des lycéens et apprentis de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, "Histoires vraies de la Méditerranée" en milieu carcéral.

Les grands axes qui guident l'ARL sont : adaptation au numérique & innovation, aide à la mutualisation et à la mise en réseau, développement de la lecture par la mise en œuvre et le pilotage de projets favorisant la rencontre entre des publics très divers et la création culturelle et artistique.

L'ARL a créé des relations bien établies tant avec les bibliothèques qu'avec les organisateurs de manifestations littéraires du territoire de la Métropole. Elle dispose d'un savoir-faire reconnu en termes de mise en réseau, pilotage, compétences en termes de contenus littéraires et de création d'événements culturels.

Depuis 2017 l'association, dans le cadre de ses missions, converge avec la Métropole tant au niveau du développement de sa politique culturelle en faveur de la lecture publique que de la mise en réseau des équipements dont la première action a été l'événement " Lecture par Nature". Cela a fait l'objet d'une évaluation par les services qui ont établi un bilan largement positif, constructif, adapté à la situation de construction de l'intervention métropolitaine en faveur de la Culture.

En 2025, l'ARL propose les projets suivants sur le territoire métropolitain :

- 1.L'accompagnement des médiathèques et bibliothèques dans le cadre de l'organisation de l'événement « Lecture par Nature »,
- 2.Une politique d'accès à la culture en général et du livre en particulier convergente avec celle de la Métropole.

Le budget global de l'association est de 1 262 500 euros.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 125 000 euros. Pour mémoire, elle a bénéficié d'une subvention d'un montant de 105 000 euros en 2024.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 105 000 euros pour la réalisation de ce projet au titre de l'année 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ATCS-008-11427/22/BM du Bureau de Métropole du 10 mars 2022 approuvant le contrat territoire lecture ;
- La délibération ATCS-005-11994/22/BM du Bureau de Métropole du 30 juin 2022 approuvant l'avenant au contrat territoire lecture ;
- La délibération ATCS-002-13231/23/CM du 19 janvier 2023 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels ;
- La délibération ATCS 001-12/10/2023-CM du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine ;
- La conformité du dossier déposé par l'association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 105 000 euros à l'Association Agence Régionale du Livre PACA pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes décisions afférentes.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON